



quartier durable
LAURAGAIS-TOLOSAN

CASTANET TOLOSAN

Dossier de création

D'une Zone d'Aménagement Concerté

- Participation du public par voie électronique -

Bilan de la participation du public par voie électronique



ESPACES VERTS



LOGEMENTS



MOBILITÉ



COMMERCES

SOMMAIRE

Introduction	3
I] Modalités de publicités	
1. La délibération n° 86_2018 en date du 25 septembre 2018	5
2. L'arrêté n° R-023/2018 en date du 08 octobre 2018	10
3. Les annonces légales	13
4. L'affichage légal	16
5. Les autres annonces	19
6. Les documents mis à disposition	21
II] Bilan de la participation du public par voie électronique	
1. Synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte	22

INTRODUCTION

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, le projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du *Quartier Durable du Lauragais-Tolosan* sur la commune de Castanet-Tolosan a été mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique.

Ce projet d'aménagement a pour objectif la création d'une zone à vocation mixte (habitats, équipements publics, services, commerces, ...) sur 35.2 hectares en zone à urbaniser.

L'opération est réalisée via une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) soumise à évaluation environnementale susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision de créer la ZAC est la commune de Castanet-Tolosan, dont le siège se situe 29 avenue de Toulouse 31320 Castanet-Tolosan.

La ZAC a fait l'objet d'une concertation publique dont le bilan a été approuvé par délibération n° 86_2018 du Conseil municipal le 25 septembre 2018.

La participation du public par voie électronique s'est déroulée pour une durée de 31 jours consécutifs :

Du Lundi 19 novembre 2018 – 8 h 00 au mercredi 19 décembre 2018 – 17 h 00 inclus

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprenait :

- La notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique,
- Le projet de dossier de création de la ZAC, comprenant :
 - L'étude d'impact environnemental et son résumé non technique,
 - L'étude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- Le mémoire de réponse à l'avis de la MRAe,
- L'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- L'avis des Personnes Publiques Intéressées (PPI) par le projet,
- La délibération n° 86 en date du 25 septembre 2018, approuvant le bilan de la concertation publique et autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de participation du public par voie électronique.

Les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- sur le site internet de la commune de Castanet-Tolosan : <http://www.castanet-tolosan.fr/>,
- sur support papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville sis 29 avenue de Toulouse 31320 Castanet-Tolosan, aux heures habituelles d'ouverture.

Des renseignements complémentaires pouvaient être obtenus auprès de la personne responsable du projet : Monsieur le Maire de Castanet-Tolosan.

A l'adresse postale suivante : 29 Avenue de Toulouse, BP 82505, 31325 Castanet-Tolosan Cedex,

Ou à l'adresse électronique suivante : service.urbanisme@castanet-tolosan.fr.

Le public a pu consigner ses observations et propositions :

- par voie électronique à l'adresse suivante : service.urbanisme@castanet-tolosan.fr.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions est rédigée et le dossier de création de la ZAC dite du *Quartier Durable du Lauragais-Tolosan* à Castanet-Tolosan éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et a été soumis à l'approbation du Conseil municipal de Castanet-Tolosan.

Cette synthèse est consultable pendant trois (3) mois à partir de la décision relative à la création de la ZAC dite du *Quartier Durable du Lauragais-Tolosan* prise par le Conseil municipal de Castanet-Tolosan.

Le projet pourra ensuite faire l'objet notamment :

- d'une demande d'autorisation environnementale unique.

I] Modalités de publicités

1. La délibération n° 86_2018 en date du 25 septembre 2018.

Par délibération n° 86_2018 en date du 25 septembre 2018, le Conseil municipal de Castanet-Tolosan a tiré le bilan de la concertation préalable au projet de ZAC du *Quartier Durable du Lauragais-Tolosan* et acté le lancement de la participation du public par voie électronique.

Délibération visée en Préfecture le 01 octobre 2018, et n'ayant fait l'objet d'aucun recours des tiers ou de retrait de l'administration.

Délibération affichée du 02 octobre au 03 décembre 2018 inclus en Mairie (tableau d'affichage) et au service urbanisme (accueil).

MAIRIE DE CASTANET-TOLOSAN HAUTE-GARONNE		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2018	
Nombre de Conseillers Municipaux : 33		Envoyé en préfecture le 01/10/2018	
Présents : 27		Reçu en préfecture le 01/10/2018	
Pouvoir(s) : 06		Affiché le 	
Absent(s) : 00		ID : 031-213101132-20180925-VDEL2018086-OE	

Le mardi 25 septembre 2018 à 19 H 00, le Conseil municipal de Castanet-Tolosan, légalement convoqué le 18 septembre 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud LAFON, Maire.

PRESENTS : Arnaud LAFON, Béatrix HEBRARD de VEYRINAS, Patrick PARIS, Marie-Thérèse MAURO, Guy RIEUNAU, Véronique MAUMY, André FOURNIE, Irène BACLE, Patrick LEMARIE, Marie-Hélène CHAUVELON, Laurent MASSARDY, Valérie PICAT, Georges FOURMOND, Odile BIGOT, Joël BETTIN, Jean-Philippe DEVIDAL, Christelle DEREZ, Pierre PRINI, Sara IRIBARREN, Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Hélène ROUCH, Bérengère DOERLER, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET.

POUVOIRS :

Marie-Laure CHAUVIN-SICOT	donne pouvoir à	Patrick PARIS
Franck KRITCHMAR	donne pouvoir à	Arnaud LAFON
Camélia ASSADI-RODRIGUEZ	donne pouvoir à	Patrick LEMARIE
Jimmy CLAEYS	donne pouvoir à	Irène BACLE
Béatrice ARMANDARY	donne pouvoir à	André FOURNIE
Patrick PRODHON	donne pouvoir à	Hélène ROUCH

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène CHAUVELON

Délibération n°86 : Bilan de la concertation préalable et participation du public par voie électronique au projet de création de la ZAC dite de « La Maladie »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° 133/2017 en date du 16 novembre 2017, visée en Préfecture le 23 novembre 2017, le Conseil municipal a fixé les objectifs poursuivis, le périmètre et les modalités de la concertation publique pour le projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté [ZAC] dite de « La Maladie », conformément à l'article L.103-2-2°) du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle également aux membres du Conseil municipal que par délibération n° 46/2018 en date du 27 mars 2018, visée en Préfecture le 30 mars 2018, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la charte « écoquartier », première étape vers la labellisation de ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs du projet de quartier durable réalisés sous la forme juridique d'une ZAC, sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 01/10/2018		Envoyé en préfecture le 01/10/2018	
Reçu en préfecture le 01/10/2018		Reçu en préfecture le 01/10/2018	
Affiché le 		Affiché le 	
ID : 031-213101132-20180925-VDEL2018086-OE		ID : 031-213101132-20180925-VDEL2018086-OE	

- Appuyer la qualité du cadre de vie sur une mise en valeur du grand paysage :

- Créer une coulée verte centrale structurante qui participe à la mise en scène du Canal depuis les coteaux ouest (largeur de 80 à 120 mètres),
- Garantir un recul ouvert face au Canal du Mié, aménagé en parc linéaire, permettant une valorisation de la trame végétale et architecturale du canal (largeur minimale de 100 mètres),
- Valoriser la trame verte dense du quartier pour offrir une grande variété d'usages : aménager des lieux de jeux et de découvertes pédagogiques de la biodiversité et notamment en lien avec la proximité des équipements (scolaires, gymnase...), des jardins partagés, des vergers, des cheminements doux, des parcs de promenades ...
- Soigner la façade urbaine offerte au Canal afin de créer un véritable dialogue entre l'entité paysagère forte et le nouveau quartier (en lien avec le Pôle Canal du Mié),
- Utiliser la proximité d'un réseau hydraulique existant comme nouvel axe de déplacement doux distribuant des espaces publics de proximité en cœur de quartier (préservation du lit du Péchabou).

- Faire valoir une fonction écologique forte :

- Articuler le projet autour de la zone d'intérêt écologique centrale dont la fonctionnalité doit être partagée et mettre sa valorisation au service du futur quartier (combinaison de zones naturelles très préservées et d'espaces aménagés au service des habitants),
- Protéger le corridor écologique d'envergure communautaire formé par le Canal du Mié, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique [ZNIEFF de type I],
- Utiliser le réseau écologique, fil conducteur du futur quartier, comme liaison écologique et outil de gestion des eaux de ruissellement,
- Faciliter la mise en œuvre d'une gestion différenciée des espaces verts publics par un choix adapté d'essences végétales (essences locales adaptées au climat, peu consommatrices d'eau...) et rechercher la mixité et la complémentarité des essences pour maintenir une véritable biodiversité au sein du quartier.

- Poursuivre le déploiement de la gestion alternative des eaux pluviales :

- Structurer un réseau de noues de collecte en lien avec les coulées vertes et le maillage de circulations douces pour acheminer les eaux de pluie vers le bassin de rétention du Parc de Rabaudy,
- Mettre en valeur les dispositifs de gestion des eaux pluviales par une dimension paysagère, récréative et pédagogique du parcours de l'eau,
- Limiter l'imperméabilisation des sols, notamment pour les besoins de stationnement en privilégiant le stationnement groupé, et les revêtements perméables.

- Adapter les modalités de gestion des eaux pluviales dans les secteurs sensibles aux risques de remontées de nappe ou de retrait-gonflement des argiles en guidant les eaux vers un exutoire adapté,
- Traiter les ruissellements des eaux de voirie avant le rejet au réseau d'eaux pluviales et assurer leur bon entretien : phyto-rémediation, filtre à sable, ...
- Réduire l'empreinte énergétique et carbone du futur quartier :
 - Concevoir des îlots de manière à y assurer le bio-climatisme des bâtiments par une orientation pertinente, la création d'ombre et la présence de pleine terre, source d'évapotranspiration afin d'éviter les effets îlots de chaleur urbain,
 - Penser l'organisation du quartier et les formes urbaines de manière à faciliter la mise en œuvre de dispositifs de valorisation des énergies renouvelables performants (afin d'atteindre les objectifs de la RT 2020),
 - Développer de façon massive les énergies renouvelables localement pertinentes,
 - Favoriser l'usage de matériaux biosourcés, issus de circuits courts, recyclables ou recyclés pour la construction,
 - Intégrer un système d'éclairage public performant à faible consommation, en limitant le sur-éclairage public et en assurant une uniformité d'éclairage (réduire l'albédo de lumière),
 - Développer / favoriser l'usage des modes de transports plus respectueux de l'environnement (TCSP, vélos et marche à pied).
- Orienter la conception du projet en intégrant la présence de risques naturels :
 - Affiner la connaissance du risque de remontée de nappe et de retrait-gonflement des argiles de façon à adapter l'organisation du maillage pluvial.
- Adapter les espaces publics et privés aux nuisances liées aux infrastructures urbaines :
 - Protéger acoustiquement les bâtiments situés en bordure de la RD 813 et du futur boulevard urbain,
 - Aménager un réseau d'espaces calmes structurés autour des coulées vertes.
- Développer des moyens de transports diversifiés :
 - Organiser un boulevard urbain mixant les différents modes de transport et permettant de gérer les flux de transit et la desserte du quartier,
 - Donner une nouvelle lisibilité aux itinéraires des modes doux,
 - Prévoir systématiquement des espaces généreux dédiés aux piétons et vélos ainsi qu'au stationnement si nécessaire, en les accompagnants d'un traitement paysager qualitatif et pratique,
 - Prolonger et étoffer le réseau de transport en commun au sein du site et le relier au terminus du futur métro de Labège-Innopôle,

- Minimiser la création de nouvelles voies routières au sein du quartier et prévoir le lien avec les quartiers voisins,
- Organiser l'offre de stationnement pour répondre aux différents besoins en limitant son empreinte spatiale,
- Etoffer le P + R.
- Favoriser la diversité des fonctions :
 - Parvenir à la mixité sociale et l'équilibre générationnel des locaux d'habitation et prévoir un minimum de 20% de logements locatifs sociaux, et de 5% de logements en accession à la propriété,
 - Implanter les équipements publics répondant aux besoins du quartier et de la commune,
 - Créer une nouvelle offre de commerces de proximité complémentaire à celle existante en Centre-Ville,
 - Créer une nouvelle offre d'activités et de services tertiaires et artisanales.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil municipal avait alors retenu les modalités de concertation suivantes :

- **Registre** mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville ;
- Organisation de **réunions publiques** ;
- Organisation d'**expositions publiques** ;
- Information du public par **voie de presse** ;
- Insertion dans le **bulletin municipal** ;
- Information du public par **voie dématérialisée** (site internet ou site dédié).

II) Bilan et clôture de la concertation préalable.

Monsieur le Maire indique que la concertation préalable a été ouverte le 27 novembre 2017 et clôturée le 17 septembre 2018 inclus, soit 296 jours d'affilés sans interruption.

Monsieur le Maire présente la synthèse de la concertation telle qu'elle suit, les détails sont développés en annexe n° 01 de la présente délibération qui fait corps avec cette dernière.

a) Affichage et publicité de la délibération n° 133/2017, fixant les modalités de concertation :

Monsieur le Maire expose qu'il a été affiché en Mairie et au service urbanisme à partir du 27 novembre 2017 et ce jusqu'au 28 décembre 2017 inclus (soit durant un mois), ainsi que sur le site internet de la Ville durant toute la concertation, la délibération n° 133/2017 fixant le périmètre, les objectifs du projet, et prescrivant les

modalités de la concertation publique, conformément à l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme. Mention de cette délibération a été affichée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur le Maire expose également que l'avis administratif annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation a été affiché à l'accueil de la Mairie et du service urbanisme à partir du 27 novembre 2017 et ce jusqu'au 31 janvier 2018, ainsi que sur le site internet de la Ville durant toute la concertation.

b) Registres d'observations au public (papier et dématérialisé) :

Monsieur le Maire expose qu'à partir du 27 novembre 2017 et jusqu'au 17 septembre 2018 inclus, les documents suivants ont été mis à disposition sur le site internet de la collectivité, ainsi qu'en version papier à l'accueil de la Mairie, à savoir :

	<u>Dates de mise à disposition :</u>
- Le diagnostic du site d'étude	27 Novembre 2017
- Le dossier d'étude immobilière	27 Novembre 2017
- Le dossier d'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables	08 Janvier 2018
- Le dossier d'étude préalable agricole	05 Mars 2018
- Le dossier d'étude d'impact sur l'environnement	05 Mars 2018
- Le principe d'aménagement au format A0	05 Mars 2018
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE)	14 Mai 2018
- L'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).	24 Mai 2018

Monsieur le Maire précise que l'information de la mise à disposition de ces documents a été largement communiquée à partir du 27 novembre 2017 et ce durant toute la concertation, sur le site internet de la Ville, à l'accueil de l'Hôtel de Ville & du service urbanisme, sur le panneau lumineux en centre-ville, ainsi que sur les bulletins municipaux le « Castanet-lien », et sur le journal La Dépêche du Midi.

Monsieur le Maire indique qu'il a été mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie, un cahier papier d'observations, de remarques, de propositions ou de contre-propositions, ainsi qu'un formulaire de concertation dématérialisée sur le site internet de la Ville, du 27 novembre 2017 au 17 septembre 2018 inclus.

Monsieur le Maire précise qu'aucune observation, remarque, proposition ou contre-proposition n'a été formulée dans le registre papier sur le projet de quartier durable, et ce entre le 27 novembre 2017 et le 17 septembre 2018 inclus.

Monsieur le Maire précise qu'une seule observation, remarque, proposition ou contre-proposition a été formulée par voie de dématérialisation sur le projet de quartier durable, et ce entre 27 novembre 2017 et le 17 septembre 2018 inclus.

Il est indiqué que le nombre de visiteurs uniques (adresse IP unique) de la page internet dédiée au projet de quartier durable est de : 1 881 (du 27 novembre 2017 au 17 septembre 2018 inclus).

Il est précisé que ces documents seront maintenus à la disposition des administrés après clôture de la concertation publique, et qu'une participation du public par voie électronique aura lieu, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

c) Concertation des Personnes Publiques Intéressées (PPI) :

Monsieur le Maire expose que l'étude d'impact environnemental, ainsi que l'étude du potentiel de développement des énergies renouvelables, ont été soumises pour avis aux Personnes Publiques Intéressées (PPI) les 5 & 16 mars 2018, conformément à l'article R.122-7 du Code de l'Environnement. A savoir la Communauté d'Agglomération du Sivalou, la Commune de Péchabou, et le pôle de compétence Canal du Midi (regroupant la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne (DDT31), la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP), et les Voies Navigables de France (VNF)).

Monsieur le Maire précise qu'aucune de ces Personnes Publiques Intéressées (PPI) n'a émis d'observation, de remarque, de proposition ou de contre-proposition sur le projet de quartier durable.

d) Consultation pour avis au titre des articles L.122-1 & R.122-1-1-III du Code de l'Environnement :

Monsieur le Maire expose que l'étude d'impact environnemental, ainsi que l'étude du potentiel de développement des énergies renouvelables, ont été soumises pour avis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) le 13 mars 2018, conformément aux articles L.122-1 & R.122-1-1-III du Code de l'Environnement.

L'avis n° 2018-6128 ainsi émis par la MRAE le 12 mai 2018, a été mis à disposition du public en version papier à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la Ville à partir du 14 mai 2018, ainsi que sur le site internet de la DREAL conformément à l'article R.122-7-II du Code de l'Environnement.

e) Consultation pour avis au titre des articles L.112-1-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime :

Monsieur le Maire indique que l'étude d'impact sur les activités agricoles, accompagnée de l'étude d'impact environnemental, ont été soumises pour avis à la Commission Départementale pour la Préservation de l'Environnement, de la Nature, de l'Agriculture et de la Forêt (CDPENAF), le 27 mars 2018, conformément aux articles L.112-1-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.



L'avis de la CDPENAF en date du 23 mai 2018, a été mis à disposition du public en version papier à l'accueil de la Mairie et sur le site internet de la Ville à partir du 24 mai 2018.

f) Réunions publiques :

Monsieur le Maire précise que le projet de création d'un quartier durable a fait l'objet de trois réunions publiques dont l'indication des dates, heures et lieux a été mentionnée par le biais d'affiches sur le territoire (panneaux suцettes, affiches format A3 et flyers dans les commerces & associations), sur le site internet et sur la page Facebook de la Ville, dans le journal municipal d'information (électronique), à l'accueil de l'Hôtel de Ville ainsi qu'au service urbanisme. Une réunion publique auprès de l'ensemble des propriétaires et riverains du site a également été organisée spécifiquement.

- Organisation en date du 10 octobre 2017, d'une réunion publique préalable à la délibération n° 133/2017 ;
- Organisation d'une réunion de présentation du projet aux propriétaires et riverains du site d'étude en date du 03 mai 2018, dont la présentation a été mise sur le site internet de la Ville le 04 mai 2018 ;
- Organisation de deux réunions publiques les 5 juin et 4 septembre 2018, dont les présentations ont été mises sur le site internet de la Ville respectivement les 6 juin et 5 septembre 2018.

g) Expositions publiques :

Monsieur le Maire rappelle qu'à partir du 06 juin 2018, des expositions publiques composées de supports papiers (affiches d'informations) et de supports numériques (télévision, site internet) ont été présentées dans le hall d'accueil de la Mairie, dont la lecture est possible aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville. Les panneaux d'exposition ont été présentés pour la première fois lors de la réunion publique qui s'est tenue le 05 juin 2018. Il est précisé que les panneaux d'exposition et le film de l'exposition numérique, ont également été mis à disposition du public sur le site internet de la Ville à partir du 06 juin 2018.

h) Publications dans les bulletins municipaux :

Monsieur le Maire indique que quatre bulletins municipaux « Le Castanet-lien » distribués entre octobre 2017 et juin 2018 à tous les administrés, ont fait l'objet de pages dédiées au projet de quartier durable, comme suit :

	Dates de distribution :
- « Quartier durable : horizon 2030 » (n°104 - 7 pages)	Octobre 2017
- « Quelles énergies pour alimenter le futur quartier durable ? » (n°107 - 1 page)	Février-Mars 2018
- « Quels modes de transport pour le futur quartier durable ? » (n°108 - 2 pages)	Avril-Mai-Juin 2018
- « Quelle place pour la nature au sein du futur quartier durable ? » (n°109 - 2 pages)	Juin-Juillet-Août 2018



- 4 saisons	34 votes
- Lauragais Tolosan	40 votes
- Entre Canal et Coleaux	30 votes
- Cœur Sicoval	5 votes

- par voie dématérialisée, un total de 64 votes, répartis de la manière suivante :

- Ecoquartier	37 votes
- Quartier-durable	27 votes
- Plaine Fleurie	14 votes
- Châtagniers du Canal	3 votes
- Entre Canal et Châtagniers	5 votes
- 4 saisons	13 votes
- Lauragais Tolosan	17 votes
- Entre Canal et Coleaux	11 votes
- Cœur Sicoval	1 vote

Le nom ainsi voté est : « Quartier durable du Lauragais Tolosan »

l) Concertation parallèle :

Monsieur le Maire précise que le projet de quartier durable a également fait l'objet d'une concertation publique à une autre occasion :

- la concertation publique attachée à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont le bilan a été tiré par délibération n° 18/2018 en date du 13 février 2018, et visée en Préfecture le 19 février 2018. Et plus particulièrement l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) dudit projet.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et faisant corps avec cette dernière.

Le bilan ainsi exposé, témoigne du respect de l'ensemble des prescriptions formulées par la délibération n° 133/2017 en date du 16 novembre 2017.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet de quartier durable, doit être tiré par le Conseil municipal.

Synthèse de la concertation publique :

Le nombre d'avis sur le registre papier étant de 0, aucune synthèse n'en est faite.

Le nombre d'avis via le registre dématérialisé est de 1.

m) Synthèse de l'avis sur le registre dématérialisé :

L'observation porte sur la synchronisation du projet avec ceux du prolongement de la RD 916, ainsi que la réalisation de la 3^{ème} ligne de métro à Labège La Codène.



Il est précisé que chaque journal est édité à 7 500 exemplaires distribués dans tous les foyers, ainsi qu'à toutes les associations locales et aux institutions (Région, Département, Sicoval, journaux locaux...).

l) Articles de presse :

Monsieur le Maire rappelle que le journal régional La Dépêche du Midi a publié six articles de presse sur le projet de quartier durable :

	Dates de publication :
- « Le quartier durable, c'est pour demain »	17 octobre 2017
- « Quartier durable : 250 logements chaque année »	16 avril 2018
- « Concertation autour du futur quartier durable »	25 mai 2018
- « Deuxième réunion publique sur le quartier durable »	12 juin 2018
- « Quartier durable : un projet dans la concertation »	30 août 2018
- « Projet d'éco-quartier : la 3 ^e réunion publique »	07 septembre 2018

j) Communiqués de presse :

Monsieur le Maire expose que cinq communiqués de presse ont été envoyés aux journaux de La Dépêche du Midi et de La Voix du Midi, afin d'être publiés, comme suit :

	Dates d'envois :
- « Réunion publique : présentation du projet de quartier durable »	03 octobre 2017
- « Présentation du projet de quartier durable »	23 octobre 2017
- « Quartier durable, les documents du projet en ligne sur www.castanet-tolosan.fr »	23 mars 2018
- « Projet de quartier durable – réunion publique du 5 juin »	28 mai 2018
- « Projet de quartier durable – réunion publique du 4 septembre »	28 août 2018

k) Le vote du nom du futur quartier :

Monsieur le Maire explique qu'à partir de mai 2018 a été mis en place un vote citoyen afin de choisir le futur nom de ce projet. Ce vote pouvait se faire de deux manières différentes, soit par papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville, soit par voie dématérialisée via le site internet de la Ville. Il est précisé que les noms mis au vote ont été choisis par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Les résultats du vote sont les suivants :

- par voie papier, un total de 169 votes, répartis de la manière suivante :

- Ecoquartier	71 votes
- Quartier-durable	98 votes
- Plaine Fleurie	28 votes
- Châtagniers du Canal	25 votes
- Entre Canal et Châtagniers	7 votes



Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le projet de la 3^{ème} ligne de métro est programmé pour un fonctionnement opérationnel courant d'année 2024, et que le prolongement de la RD 916 jusqu'à la Commune de Belberaud est prévue à l'horizon 2025. Le projet de quartier durable qui verra ces premières phases potentielles sur une période 2023 – 2026, se synchronise avec cette double temporalité qui ne peut néanmoins pas être maîtrisé par la collectivité.

n) Synthèse des échanges lors des réunions publiques :

Synthèse des interventions	Synthèse des réponses
Expropriation : Plus particulièrement lors de la réunion spécifique aux propriétaires et riverains du site, la préoccupation principale des habitants reste la question de l'expropriation.	Ce à quoi les élus présents ont répondu qu'ils seront attentifs à cette problématique, et précisent que le projet dans sa globalité est pensé pour se développer en évitant les propriétés bâties. Ils ont précisé également que subsiste l'intérêt général, notamment pour réaliser des équipements publics.

Environnement : Certains ont soulevé la problématique de la présence potentielle de la Jacinthe de Rome sur le site.	Ce à quoi les élus présents ont répondu que le projet avait été bien démontré en conséquence afin d'éviter les zones potentiellement sensibles (principe de précaution), et qu'une 5 ^{ème} investigation va être faite afin de confirmer ou pas la présence de ces espèces.
--	--

Insertion dans l'existant : A été soulevée la problématique de la proximité du projet avec les lotissements voisins existants et plus particulièrement la hauteur des bâtiments en collectif.	Les présentations qui ont été faites en réunions publiques ont bien démontré le principe d'aménagement qui consiste à avoir une urbanisation de hauteur quasi en « miroir » par rapport à ces quartiers pavillonnaires, et qu'ensuite les plus fortes densités se trouvaient en cœur d'îlots, éloignées des habitations. La densité globale du projet est égale à celle que l'on connaît aujourd'hui avenue St Canto. Et les hauteurs de bâtiments sont sensiblement les mêmes que celles connues sur les Ormes en cœur de Ville.
---	---

Transports : La place des modes doux et alternatifs aux véhicules particuliers a été évoquée à plusieurs reprises, notamment le développement de l'offre en transports en commun, et celui des emprises dédiées aux modes doux.	D'une manière générale, les objectifs consistent à réduire la prééminence de la voiture en favorisant les modes actifs, les transports collectifs et les offres alternatives de déplacement : - une ligne TCSP alimentera le futur quartier et à terme sera reliée à deux lignes de métro, - plus de 4 kms de piste cyclo-pédestre sont développés au sein du projet et connectés aux réseaux existants, - les parkings présenteront des branchements électriques conformément au CCH, et seront pensés pour être évolutif vers de nouveaux usages lorsque celui de la voiture sera moindre.
---	---

Logements locatifs sociaux : La question sur le	Il a été précisé que le taux global serait de 20 % sur l'ensemble du projet afin d'être conforme à la Loi SRU, et
---	---

pourcentage de LLS a été abordée.

Espaces verts et naturels en ville :
Pour un quartier durable, la question de la présence de la nature en ville est régulièrement revenue.

Equipements publics :
Ont été demandés quels équipements seraient construits sur le site.

Bâtiments :
Une question récurrente sur les types de bâtiments qui seront produits en termes de consommation d'énergie.

Implantations commerciales :
Les nouveaux commerces ne vont-ils pas « fuir » les commerces existants ?

Programmation des travaux :
Dans quelle temporalité va se faire le projet ?

qu'il y aurait également 20 % de logements à prix abordables conformément au PLH du Sicoval.

Le projet dans sa globalité préserve environ 40 % (après modification du projet) d'espaces naturels et / ou aménagés :

- la bande de 100 mètres préservant les abords du Canal du Midi;
- la trame centrale d'une largeur allant de 80 à 120 mètres sur 1 Km de long;
- la trame préservant le lit du Pêchabou.

Le projet dans sa phase de concertation propose la construction d'un groupe scolaire, d'un gymnase, d'une crèche, et de nombreux autres équipements venant ponctuer la trame centrale (jardins partagés, city-stade, arborétum, théâtre de verdure, aire ludique, ...). Ces orientations font suite à une étude de calibrage des équipements publics actuels à l'horizon 2042.

L'ensemble des bâtiments est pensé dans leur édification et dans leur orientation, afin de viser la sobriété énergétique, en développant au maximum les ressources renouvelables et de récupération.

Une étude spécifique sur les activités économiques et commerciales de la zone de chalandise a été réalisée. L'objectif est de proposer des activités de proximité / du quotidien, tout en étant en complémentarité avec l'existant, contribuant ainsi à un développement économique local, équilibré et solidaire.

Les élus présents ont indiqué qu'il était difficile, à ce stade de la procédure de répondre de manière précise à cette question. Celle-ci dépend en effet de nombreux facteurs dont notamment la maîtrise foncière. Néanmoins une première réponse a pu être donnée, le projet pourrait débuter dans ces premières phases en cœur d'îlots (entre les RD 813 et 79), sur les terrains appartenant à des partenaires institutionnels privilégiés.

Monsieur le Maire conclut auprès des membres du Conseil municipal que le bilan de la concertation est positif, le projet dans son ensemble n'a pas rencontré d'opposition, et les observations formulées par le public lors des réunions publiques confortent les grandes orientations proposées pour le projet.

III) Participation du public par voie électronique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, le projet de création de la zone

d'aménagement concerté dite de « La Maladie » sera mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique. Sont soumis à cette procédure les plans, programme et projets non soumis à enquête publique, en application de l'article L.123-2-1°) du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les modalités de la participation du public par voie électronique sont régies notamment par les articles L.123-19, R. 123-46-1 du Code de l'Environnement. Ces textes se réfèrent également aux trois derniers alinéas du II de l'article L. 123-19-1, aux articles L. 123-19-3 à L. 123-19-5, L.123-12 et D. 123-46-2 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire précise que la procédure de participation du public par voie électronique pour les projets ayant une incidence sur l'environnement non soumis à enquête publique, intervient après :

- l'élaboration de l'étude d'impact sur le projet de ZAC ;
- l'avis sur ce document de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;
- l'approbation du bilan de la concertation approuvé par délibération du Conseil municipal.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprendra :

- la notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique ;
- le projet de dossier de création de la ZAC, comprenant :
 - l'étude d'impact environnemental et son résumé non technique,
 - l'étude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables ;
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;
- le mémoire de réponse à l'avis de la MRAE ;
- l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- l'avis des Personnes Publiques Intéressées (PPI) par le projet ;
- La présente délibération approuvant le bilan de la concertation publique.

Ce dossier sera mis en téléchargement sur le site internet de la Ville et une boîte @mail permettra de recueillir l'avis des administrés. Le public sera informé de cette mise à disposition, par un avis mis en ligne, par un affichage à l'Hôtel de Ville et au service urbanisme, ainsi que par des publications dans les journaux locaux, 15 jours au moins avant l'ouverture de la participation électronique du public. Le public disposera alors d'un délai d'un mois pour formuler ses observations.

Monsieur le Maire informe les élus qu'à l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le dossier de création de la ZAC éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et avis, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Cette synthèse sera consultable pendant trois mois à partir de la décision relative à la création de la ZAC prise par le Conseil municipal.

Le projet pourra ensuite faire l'objet notamment :

- d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- d'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Demandes regroupées au sein de la demande d'autorisation environnementale unique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 25 voix pour et 2 voix contre (Patrice TOURNON, Bernard GARRAFUILLET) :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable tel qu'il est exposé et annexé à la présente délibération ;
- **DECIDE** de clôturer la concertation préalable ;
- **ACTE** le futur nom du projet comme étant « Quartier durable du Lauragais Tolosan » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de participation du public par voie électronique correspondante,
- **DECIDE** de créer un Comité de pilotage chargé de suivre le projet de Quartier Durable.

Fait à Castanet-Tolosan, le 26 septembre 2018
Le Maire,
Arnaud LAFON





**CASTANET
TOLOSAN**

N° 09/2018
CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE LA DELIBERATION N°86 du
25 septembre 2018 :
Bilan de la concertation préalable et participation du
public par voie électronique au projet de création de
la ZAC dite de « la Maladie »

Je soussigné, **Arnaud LAFON**, Maire de Castanet-Tolosan, certifie que :

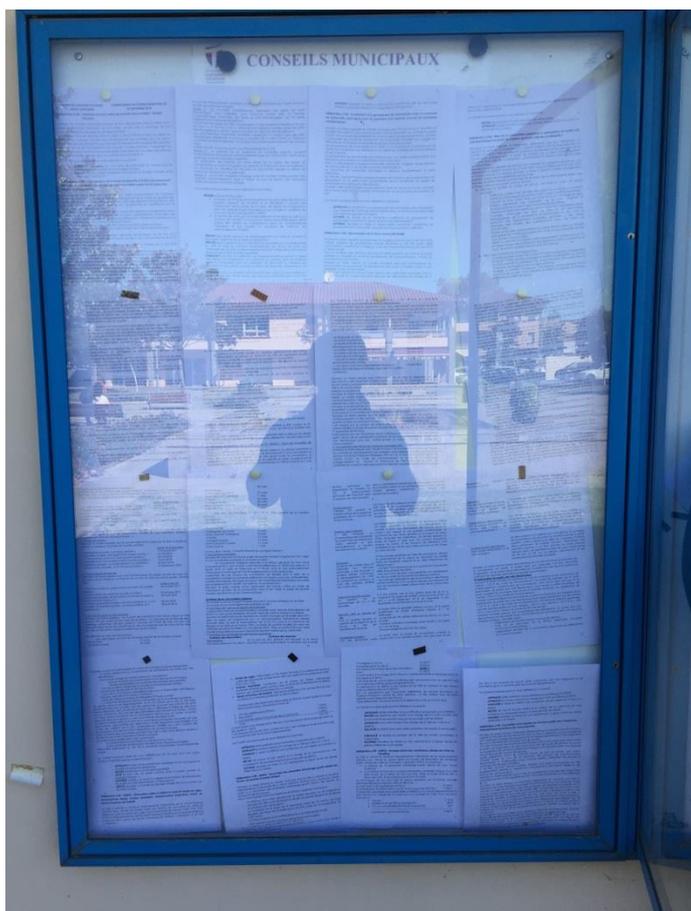
La délibération n°86 du 25 septembre 2018 : bilan de la concertation préalable et participation du public par voie électronique au projet de création de la ZAC dite de « la Maladie »

a été affiché :

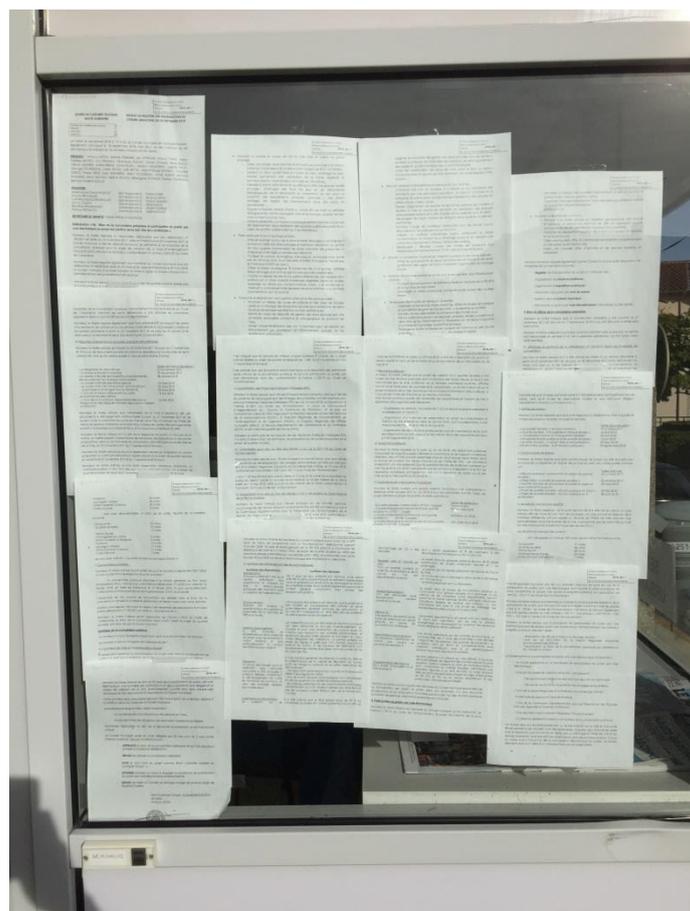
- Le 2 octobre 2018,
- En mairie (tableau d'affichage),
- Au service urbanisme (accueil).

Pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Castanet-Tolosan, le 3 octobre 2018

Le Maire,
Arnaud LAFON



Affichage de la délibération n° 86_2018 en Mairie



Affichage de la délibération n° 86_2018 au Service Urbanisme



N° 14/2018
CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE LA DELIBERATION N°86 du
25 septembre 2018 :
Bilan de la concertation préalable et participation du
public par voie électronique au projet de création de
la ZAC de « la Maladie »

Je soussigné, **Arnaud LAFON**, Maire de Castanet-Tolosan, certifie que :

La délibération n°86 du 25 septembre 2018 :
 Bilan de la concertation préalable et participation du public par voie électronique au projet de création de la ZAC de « la Maladie »,

- a été affiché :
- du 2 octobre au 3 décembre 2018,
 - En mairie (tableau d’affichage),
 - Au service urbanisme (accueil).

Pour servir et valoir ce que de droit,
 Fait à Castanet-Tolosan, le 4 décembre 2018

Le Maire,
Arnaud LAFON

HÔTEL DE VILLE - 29 AVENUE DE TOULOUSE - B.P. 82505 - 31325 CASTANET-TOLOSAN CEDEX - TÉL. 05 62 71 70 40 - FAX 05 62 71 70 41

Certificat d’affichage (2) de la délibération n° 86_2018



N° 27/ 2018
CERTIFICAT DE NON RECOURS et NON RETRAIT DE LA
DELIBERATION n° 86/2018 du 25 septembre 2018
Bilan de la concertation préalable et participation du
public par voie électronique au projet de création de la
ZAC de « la Maladie »

Je soussigné, Arnaud LAFON, Maire de Castanet-Tolosan, atteste et certifie que :

La délibération n° 86 du 25 septembre 2018 :
 Bilan de la concertation préalable et participation du public par voie électronique au projet de création de la ZAC de « la Maladie », et visée en préfecture le 1^{er} octobre 2018 n’a fait l’objet d’aucun recours, ni de retrait de la part de l’Administration.

Cet arrêté a été affiché en Mairie, du 2 octobre au 3 décembre 2018 dans les conditions prévues par le Code de l’Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour servir et valoir ce que de droit,
 Fait à Castanet-Tolosan, le 7 décembre 2018
 Le Maire,
Arnaud LAFON

HÔTEL DE VILLE - 29 AVENUE DE TOULOUSE - B.P. 82505 - 31325 CASTANET-TOLOSAN CEDEX - TÉL. 05 62 71 70 40 - FAX 05 62 71 70 41

Certificat de non recours et de non retrait de la délibération n°86_2018

2. L'arrêté n° R-023/2018 en date du 08 octobre 2018

Par arrêté n° R-023/2018 en date du 8 octobre 2018, Monsieur le Maire de Castanet-Tolosan a prescrit la participation du public par voie électronique relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du *Quartier Durable du Lauragais-Tolosan*.

Arrêté visé en Préfecture le 12 octobre 2018, et n'ayant fait l'objet d'aucun recours des tiers ou de retrait de l'administration.

Arrêté affiché du 12 octobre au 13 décembre 2018 inclus en Mairie (tableau d'affichage) et au service urbanisme (accueil).

	Envoyé en préfecture le 12/10/2018 Reçu en préfecture le 12/10/2018 Affiché le  ID : 031-2-310113-20181008-VAR032018-AR
ARRETE MUNICIPAL N°R-023/2018	
Arrêté prescrivant la participation du public par voie électronique relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du Quartier Durable du Lauragais-Tolosan sur la Commune de CASTANET-TOLOSAN	

Le Maire de Castanet-Tolosan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.123-9 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-19, R.123-46-1, L.123-19-1-II, L.123-19-3 à L.123-19-5, L.123-12, et D.123-46-2 qui définissent les modalités de la participation du public par voie électronique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 86 en date du 25 septembre 2018, approuvant le bilan de la concertation publique et autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de participation du public par voie électronique.

ARRETE :

Article 1 : Durée de la participation du public par voie électronique

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique sur le projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan » sur la Commune de Castanet-Tolosan, d'une durée de 31 jours consécutifs à compter du Lundi 19 Novembre 2018 – 8h00 au Mercredi 19 Décembre 2018 – 17h00 inclus.

Article 2 : Objet de la participation du public par voie électronique

Cette participation du public par voie électronique porte sur le projet de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan » sur la Commune de Castanet-Tolosan.

Article 3 : Déroulement de la participation du public par voie électronique

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'observation dématérialisé seront mis à disposition du public sur la page dédiée au projet de Quartier Durable sur le site internet de la Ville pendant 31 jours consécutifs, du Lundi 19 Novembre 2018 – 8h00 au Mercredi 19 Décembre 2018 – 17h00 inclus.

Les pièces du dossier seront également déposées en version papier, et mises à la disposition du public à l'Hôtel de Ville pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du Lundi 19 Novembre 2018 au Mercredi 19 Décembre 2018 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions par voie électronique à l'adresse suivante : services.urbanisme@castanet-tolosan.fr en indiquant en objet du courriel « Observations projet Quartier Durable – participation du public par voie électronique ».

	Envoyé en préfecture le 12/10/2018 Reçu en préfecture le 12/10/2018 Affiché le  ID : 031-2-310113-20181008-VAR032018-AR
ARRETE MUNICIPAL N°R-023/2018	
Arrêté prescrivant la participation du public par voie électronique relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du Quartier Durable du Lauragais-Tolosan sur la Commune de CASTANET-TOLOSAN	

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprendra :

- la notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique ;
- le projet de dossier de création de la ZAC, comprenant :
 - l'étude d'impact environnemental et son résumé non technique,
 - l'étude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables ;
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;
- le mémoire de réponse à l'avis de la MRAE ;
- l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- l'avis des Personnes Publiques Intéressées (PPI) par le projet ;
- la délibération n° 86 en date du 25 septembre 2018, approuvant le bilan de la concertation publique et autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de participation du public par voie électronique.

Article 4 : Personne responsable du projet

Des informations sur le projet soumis à participation du public par voie électronique peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire responsable du projet, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville, 29 Avenue de Toulouse, BP. 82505, 31325 CASTANET-TOLOSAN CEDEX. Ou bien par voie électronique à l'adresse suivante : service.urbanisme@castanet-tolosan.fr en indiquant en objet du courriel « Demande d'informations – projet Quartier Durable – participation du public par voie électronique ».

Article 5 : Clôture de la participation du public par voie électronique

A l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique prévu au présent article 1, le registre est clos, tout courriel transmis après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le dossier de création de la ZAC dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan » à Castanet-Tolosan éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et avis sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Castanet-Tolosan.

Article 6 : Rapport et conclusion de la participation du public par voie électronique

Cette synthèse sera consultable pendant trois (3) mois à partir de la décision relative à la création de la ZAC dite de « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan » prise par le Conseil municipal de Castanet-Tolosan.

	Envoyé en préfecture le 12/10/2018 Reçu en préfecture le 12/10/2018 Affiché le	2018/37
	ARRETE MUNICIPAL N°R-023/2018	
Arrêté prescrivant la participation du public par voie électronique relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du Quartier Durable du Lauragais-Tolosan sur la Commune de CASTANET-TOLOSAN		

Article 7 : Publicité de la participation du public par voie électronique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera publié quinze jours ou moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de cette participation, dans les deux journaux suivants : la *Dépêche du Midi* et la *Voix du Midi*.

Cet avis sera affiché notamment en Mairie, ainsi qu'au service Urbanisme ; et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier de participation du public par voie électronique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de la procédure pour la deuxième insertion.

Les informations relatives à la participation du public par voie électronique pourront être consultées sur le site Internet de la Ville : <http://www.castanet-tolosan.fr/>

Article 8 : Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC)

Après la participation du public par voie électronique, et en cas de synthèse favorable, la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sera approuvée par délibération du Conseil municipal.

Le projet pourra ensuite faire l'objet notamment :

- d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- d'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Article 9 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne,

Article 10 : Exécution du présent arrêté

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Castanet-Tolosan est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Castanet-Tolosan, le 08 octobre 2018

Le Maire,

 Arnaud LAFON

Le présent arrêté peut faire l'objet, devant l'administration compétente, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette dernière prorogée le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (en l'absence de réponse ou terme de deux mois pour rejet implicite).



N° 12/2018
CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'ARRETE MUNICIPAL
N° R-023/2018
 prescrivant la participation du public par voie électronique relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan sur la Commune de Castanet-Tolosan

Je soussigné, **Arnaud LAFON**, Maire de Castanet-Tolosan, certifie que :

L'arrêté municipal n° R-023/2018 du 8 octobre 2018 : prescrivant la participation du public par voie électronique relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan sur la Commune de Castanet-Tolosan

a été affiché :

- Le 12 octobre 2018,
- En mairie (tableau d'affichage),
- Au service urbanisme (accueil).

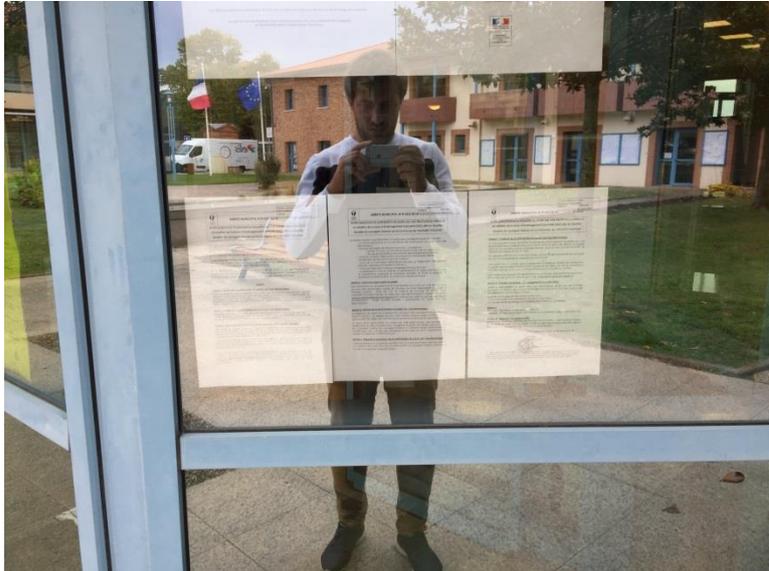
Pour servir et valoir ce que de droit.
 Fait à Castanet-Tolosan, le 12 octobre 2018

Le Maire,
 Arnaud LAFON

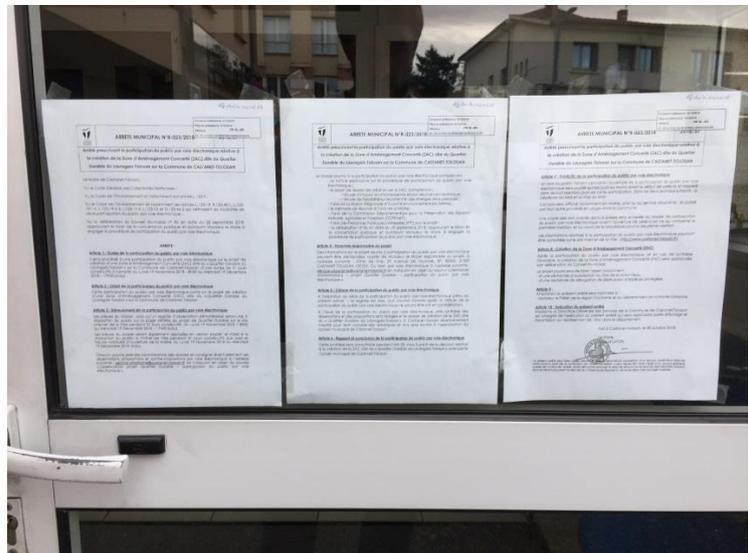


HÔTEL DE VILLE - 29 AVENUE DE TOULOUSE - B.P. 83405 - 31225 CASTANET-TOLOSAN CEDEX - TEL. 05 62 71 70 40 - FAX 05 62 71 70 41

Certificat d'affichage (1) de l'arrêté n°R-023/2018



Affichage de l'arrêté n°R-023/2018 en Mairie



Affichage de l'arrêté n°R-023/2018 au Service Urbanisme

N° 16/2018
CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’ARRETE MUNICIPAL
N° R-023/2018
prescrivant la participation du public par voie
électronique relative à la création de la Zone
d’Aménagement Concerté (ZAC) dite du « Quartier
Durable du Lauragais-Tolosan »

Je soussigné, **Arnaud LAFON**, Maire de Castanet-Tolosan, certifie que :

L'arrêté municipal n° R-023/2018 du 8 octobre 2018 :
prescrivant la participation du public par voie électronique relative à la création
de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du « Quartier Durable du
Lauragais-Tolosan »

a été affiché :

- Du 12 octobre au 13 décembre 2018,
- en mairie (tableau d'affichage)
- Au service Urbanisme (accueil)

Pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Castanet-Tolosan, le 14 décembre 2018

Le Maire
Arnaud LAFON



N° 29/ 2018
CERTIFICAT DE NON RECOURS et NON RETRAIT
DE L'ARRETE MUNICIPAL N° R-023/2018
prescrivant la participation du public par voie
électronique relative à la création de la Zone
d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du « Quartier
Durable du Lauragais-Tolosan »

Je soussigné, Arnaud LAFON, Maire de Castanet-Tolosan, atteste et certifie que :

- L'arrêté municipal n° R-023/2018 prescrivant la participation du public par voie électronique relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan » en date du 8 octobre 2018 et visé en Préfecture le 12 octobre 2018, n'a fait l'objet d'aucun recours, ni de retrait de la part de l'administration.

Cet arrêté a été affiché en Mairie du 12 octobre au 13 décembre 2018 dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités territoriales.

Pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Castanet-Tolosan, le 14 décembre 2018

Le Maire
Arnaud LAFON



3. Les annonces légales

Conformément à l'article 7 de l'arrêté n° R-023/2018 en date du 08 octobre 2018, un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation du public par voie électronique a été publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de cette participation, dans les journaux suivants : *la Dépêche du Midi* et *la Voix du Midi*.

ladepeche-marchespublics.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

Modification

MODIFICATION

UNIS TRANSPORTS
SARL au capital de 7 500 €
1 Esplanade Compans Caffarelli
Centre d'Affaires BEE5
31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 819 247 497
Suite AGE du 01/02/2018 et à compter de ce jour, nouveau siège social : 25 avenue du Muguet, 91990 MORSANG-SUR-ORGE.
Immatriculation au RCS d'EVRY.

AVIS PUBLICS

Avis administratif

AVIS AU PUBLIC

Mairie de LAUZERVILLE

1ère MODIFICATION DU PLU de LAUZERVILLE
Par délibération n°2018-09-03 du 16 octobre 2018, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité de procéder au démarrage de la 1ère modification du Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs de cette 1ère modification sont les suivants :
- Une nouvelle étude de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Cœur de village » de manière à la préciser, l'enrichir et élargir son périmètre.

Concertation-Débat public

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

MAIRIE DE CASTANET-TOLOSAN

En exécution de l'arrêté municipal n° R-023/2018 du 08 octobre 2018, il est procédé sur le territoire de la commune de Castanet-Tolosan à une participation du public par voie électronique portant sur la :

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DITE DU QUARTIER DURABLE DU LAURAGAIS-TOLOSAN

Cette participation du public par voie électronique se déroule durant **13 jours consécutifs du lundi 19 novembre 2018 au mercredi 19 décembre 2018 inclus**.

Durant cette période, le dossier sur lequel le public peut porter ses observations, est tenu à disposition du public dans les conditions suivantes :

- Consultation du dossier de participation sur support papier. Dossier en consultation au lieu suivant : Mairie de Castanet-Tolosan, 29 Avenue de Toulouse 31200 CASTANET-TOLOSAN, aux jours et horaires d'ouverture.
- Consultation du dossier de participation sur le site Internet de la ville de Castanet-Tolosan : <http://www.castanet-tolosan.fr/>

Durant cette même période, le public peut consigner ses observations dans les conditions suivantes :

Consignation écrite des observations par voie électronique. Les courriels pourront être adressés du lundi 19 novembre 2018 - 8 h 30 au mercredi 19 décembre 2018 - 17 h inclus à service. urbanisme@castanet-tolosan.fr. En indiquant en objet du courriel « Observations projet Quartier Durable - participation du public par voie électronique ».

Le Maire,
Arnaud LAFON

Consultez

legales-online.fr
le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

05 62 11 37 37
contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM97007, N°199251) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 31**
Date de parution : 30/10/2018

Fait à Toulouse, le 23 Octobre 2018

Le Gérant



Marc DUBOIS

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

MAIRIE DE CASTANET-TOLOSAN

En exécution de l'arrêté municipal n° R-023/2018 du 08 octobre 2018, il est procédé sur le territoire de la commune de Castanet-Tolosan à une participation du public par voie électronique portant sur la :

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DITE DU QUARTIER DURABLE DU LAURAGAIS-TOLOSAN

Cette participation du public par voie électronique se déroule durant **13 jours consécutifs du lundi 19 novembre 2018 au mercredi 19 décembre 2018 inclus**.

Durant cette période, le dossier sur lequel le public peut porter ses observations, est tenu à disposition du public dans les conditions suivantes :

- Consultation du dossier de participation sur support papier. Dossier en consultation au lieu suivant : Mairie de Castanet-Tolosan, 29 Avenue de Toulouse 31200 CASTANET-TOLOSAN, aux jours et horaires d'ouverture.

- Consultation du dossier de participation sur le site Internet de la ville de Castanet-Tolosan : <http://www.castanet-tolosan.fr/>

Durant cette même période, le public peut consigner ses observations dans les conditions suivantes :

Consignation écrite des observations par voie électronique. Les courriels pourront être adressés du lundi 19 novembre 2018 - 8 h 30 au mercredi 19 décembre 2018 - 17 h inclus à service. urbanisme@castanet-tolosan.fr. En indiquant en objet du courriel « Observations projet Quartier Durable - participation du public par voie électronique ».

Le Maire,
Arnaud LAFON

Consultation sur www.legales-online.fr, www.actuellelegales.fr (loi n°2012-387 art. 101) ; « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publications s'interdit de publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait préjuger de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

Opub
L'Occitane de publicité - Société par actions simplifiée (S.A.S.) au capital de 50 000 €
1, rue Roger Camboulin, ZAC Béarn, Campus 31100 Toulouse
RCS : Toulouse B 442 948 533 - Code APE 7311Z - Siret 442 948 533 000 16 - N° TVA intra : FR 2 144 29 49 533

Scan de la 1^{er} annonce légale dans la *Dépêche du Midi* en date du 30/10/2018

Attestation de parution de la 1^{er} annonce légale dans la *Dépêche du Midi* en date du 30/10/2018

276480
CHICO BONITA
 Société par actions simplifiée
 au capital de 50 000 euros
 Siège social :
 112 Grande rue Saint-Michel,
 31400 TOULOUSE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à TOULOUSE du 02/10/2018, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
 Dénomination : CHICO BONITA
 Siège : 112 Grande rue Saint-Michel, 31400 TOULOUSE
 Durée : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 Objet : La vente de repas à emporter, la restauration sur place avec animation
 Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
 Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix.
 Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
 Président : Monsieur Fabrizio SANNA, demeurant 6 Places des Francs Pommarins, 31700 BLAGNAC
 Directeur général : Monsieur Michel BERKANI, demeurant 5 Impasse Troy, 31200 Toulouse
 La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse.
 POUR AVIS, Le Président

276459
S.E.L.A.R.L LA CLE DES CHAMPS
 Société d'Avocats
 62 rue des Agriculteurs
 81000 ALBI

Par acte sous seing privé en date du 1er octobre 2018, l'associé unique de l'EARL DE MANÇE, au capital social de 7622,45 euros ayant son siège social à «Mandier» Route de Fleux 31390 CARBONNE, immatriculée au RCS de TOULOUSE N° 411 881 527 a décidé avec effet au 1er septembre 2018 d'accepter la cessation d'activité de M. Xavier de LA FAGE et sa radiation en tant que gérant.
 Mme Marie Angélique de LA FAGE, associée unique exploitante, assume personnellement les fonctions de gérante.
 Ces décisions entraînent la publication des mentions suivantes :

D 276437
COVERTEK
 Société à responsabilité limitée
 Au capital de 5.000 euros
 Siège social :
 Impasse de la bourgade
 Zone d'activité de la bourgade
 31682 LABEGE
 RCS : 527 925 101

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14.11.18 la collectivité des associés a décidé à l'unanimité la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a approuvé le texte des statuts qui régiront désormais la Société.
 Sa durée, les dates de son exercice social, son siège social et sa dénomination demeurent inchangés.
 Le capital de la Société reste fixé à la somme de 5.000 euros.
 Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

Forme : La Société, précédemment sous forme S.A.R.L. a adopté celle de la Société par Actions Simplifiée.
 Administration et Direction : Avant sa transformation en Société par Actions Simplifiée, la Société était gérée par : FREDERIC GILGER CHEMIN DEL BOSQUET LIEU DIT SAUVETERRE 31320 AUREVILLE
 Sous sa nouvelle forme, la Société est administrée par : FREDERIC GILGER CHEMIN DEL BOSQUET LIEU DIT SAUVETERRE 31320 AUREVILLE
 Admission aux assemblées et droit de vote : Tout associé a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, dès lors que ses titres de capital sont inscrits en compte à son nom. Chaque associé dispose d'un droit de vote qu'il possède ou représente d'actions.
 Cession des actions : Les actions se transfèrent librement entre associés. Toute cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément des autres associés ; l'associé cédant prenant part au vote.
 Les associés ont modifié l'objet social et ont décidé de l'étendre aux opérations de commerce de voitures et de véhicules légers. En conséquence l'article 2 des statuts a été modifié comme suit ;
 Article 2 : Objet : La société a pour objet en France et à l'Etranger, directement ou indirectement : la pose de films adhésifs et techniques, imprimés ou non, sur tout support. La vente et la commercialisation de tous objets ayant fait l'objet d'une pose de film adhésif et technique, imprimés ou non. Commerce de voitures et de véhicules légers.

LE PRESIDENT

Annexes légales

275980
 toutOuse métropole
APPEL A CANDIDATURES - BASE DE LOISIRS SITES LA RAMÉE ET SESQUIERES

OBJET DE LA CONSULTATION : Afin de dynamiser les activités des Bases de loisirs de Sesquières et la Ramée, mise à disposition, par convention, d'emplacements à vocation commerciale, situés sur ces 2 zones.
 Possibilité de présenter un projet sur un ou plusieurs emplacements sur une base de loisirs ou sur les deux.
 Délai des dossiers : du 19 octobre au 30 novembre 2018
 Renseignements : téléchargement des dossiers sur le site de Toulouse Métropole
 Présentation des candidatures : Le détail des pièces exigées est complété dans le dossier de candidature à retirer.
 Date limite de réception des candidatures : 18 janvier à 12h00
 Adresse de correspondance : Toulouse Métropole Direction de l'Immobilier et des Bâtiments Immeuble Cassax 1 rue des Fénêtrés Blancs 31 000 Toulouse

D 275981
MAIRIE DE CASTANET-TOLOSAN
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

En exécution de l'arrêté municipal n° R-023/2018 du 08 octobre 2018, il est procédé sur le territoire de la commune de Castanet-Tolosan à une participation du public par voie électronique portant sur la :

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DITE DU QUARTIER DURABLE DU LAURAGAIS-TOLOSAN

Cette participation du public par voie électronique se déroule durant 31 jours consécutifs du lundi 19 novembre 2018 au mercredi 19 décembre 2018 inclus.

Durant cette période, le dossier sur lequel le public peut porter ses observations, est tenu à disposition du public dans les conditions suivantes :

Consultation du dossier de participation sur support papier. Dossier en consultation au lieu suivant : Mairie de Castanet-Tolosan, 29 Avenue de Toulouse 31320 CASTANET-TOLOSAN, aux jours et horaires d'ouverture.
 Consultation du dossier de participation sur le site Internet de la ville de Castanet-Tolosan : <http://www.castanet-tolosan.fr>
 Durant cette même période, le public peut consigner ses observations dans les conditions suivantes :

Consignation écrite des observations par voie électronique. Les courriels pourront être adressés du lundi 19 novembre 2018 - 8 h 30 au mercredi 19 décembre 2018 - 17 h inclus à [service.urbanisme@castanet-tolosan.fr](mailto:urbanisme@castanet-tolosan.fr). En indiquant en objet du courriel « Observations projet Quartier Durable - participation du public par voie électronique ».

Le Maire, Arnaud LAFON

Annexes légales

Simplifiez vos démarches !
 Désormais nous acceptons les règlements par carte bancaire par téléphone

Annexes légales
 Nous pouvons transmettre vos annonces légales à nos confrères habilités dans tous les départements

D 276411
 Avis est donné de la constitution de la EURL SCA au capital de 1000 euros.
 Siège social : 13 chemin Toulouseain 31650
 SIREN : 31650 13000 00000 00000 00000 00000 00000 00000 00000 00000

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Mairie de Castanet-Tolosan

En exécution de l'arrêté municipal n° R-023/2018 du 08 octobre 2018, il est procédé sur le territoire de la commune de Castanet-Tolosan à une participation du public par voie électronique portant sur la :

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) DITE DU QUARTIER DURABLE DU LAURAGAIS-TOLOSAN

Cette participation du public par voie électronique se déroule durant 31 jours consécutifs du lundi 19 novembre 2018 au mercredi 19 décembre 2018 inclus.

Durant cette période, le dossier sur lequel le public peut porter ses observations, est tenu à disposition du public dans les conditions suivantes :

- Consultation du dossier de participation sur support papier. Dossier en consultation au lieu suivant : Mairie de Castanet-Tolosan, 29 Avenue de Toulouse 31320 CASTANET-TOLOSAN, aux jours et horaires d'ouverture.
- Consultation du dossier de participation sur le site Internet de la ville de Castanet-Tolosan : <http://www.castanet-tolosan.fr>

Durant cette même période, le public peut consigner ses observations dans les conditions suivantes :

Consignation écrite des observations par voie électronique. Les courriels pourront être adressés du lundi 19 novembre 2018 - 8 h 30 au mercredi 19 décembre 2018 - 17 h inclus à [service.urbanisme@castanet-tolosan.fr](mailto:urbanisme@castanet-tolosan.fr). En indiquant en objet du courriel « Observations projet Quartier Durable - participation du public par voie électronique ».

Le Maire, Arnaud LAFON

VOIX DU MIDI
 ATTESTATION DE PARUTION
 22-Nov-18
 28 rue Théron de Montcaup-CS 72137
 31017 Toulouse CEDEX 2
 Tél: 05 61 99 44 45 fax 05 61 39 00 11
info@voixdumidi.fr
 B 570 801 602 APE 8814Z

ATTESTATION DE PARUTION

Scan de la 2^{ème} annonce légale dans la Voix du Midi en date du 22/11/2018

Attestation de parution de la 2^{ème} annonce légale dans la Voix du Midi en date du 22/11/2018

4. L'affichage légal

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, un affichage légal a été opéré sur le territoire communal du 30 octobre 2018 au 19 décembre 2018 inclus. Affiches conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement.

VILLE DE CASTANET-TOLOSAN
Haute-Garonne
.....

AVIS DE MISE EN LIGNE

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan » sur la commune de CASTANET-TOLOSAN

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, le projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan » sur la commune de Castanet-Tolosan est mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique.

Ce projet d'aménagement a pour objectif la création d'une zone à vocation mixte (habitats, équipements publics, services, commerces, ...) sur 35.2 hectares en zone à urbaniser.

L'opération est réalisée via une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) soumise à évaluation environnementale susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision de créer la ZAC est la commune de Castanet-Tolosan, dont le siège se situe 29 avenue de Toulouse 31320 Castanet-Tolosan.

La ZAC a fait l'objet d'une concertation publique dont le bilan a été approuvé par délibération n° 86 du Conseil municipal le 25 septembre 2018.

La participation du public par voie électronique se déroulera pour une durée de 31 jours consécutifs :

Du Lundi 19 novembre 2018 – 8 h 00 au mercredi 19 décembre 2018 – 17 h 00 inclus

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprend :

- la notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique,
- le projet de dossier de création de la ZAC, comprenant :
 - l'étude d'impact environnemental et son résumé non technique,
 - l'étude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe),
- le mémoire de réponse à l'avis de la MRAe,
- l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- l'avis des Personnes Publiques Intéressées (PPI) par le projet,
- La délibération n° 86 en date du 25 septembre 2018, approuvant le bilan de la concertation publique et autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de participation du public par voie électronique.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- sur le site internet de la commune de Castanet-Tolosan : <http://www.castanet-tolosan.fr/>,
- sur support papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville sis 29 avenue de Toulouse 31320 Castanet-Tolosan, aux heures d'ouverture.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la personne responsable du projet : Monsieur le Maire de Castanet-Tolosan,
A l'adresse postale suivante : 29 Avenue de Toulouse, BP 82505, 31325 Castanet-Tolosan Cedex,
Ou à l'adresse électronique suivante : service.urbanisme@castanet-tolosan.fr.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par voie électronique à l'adresse suivante : service.urbanisme@castanet-tolosan.fr.

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le dossier de création de la ZAC dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan » à Castanet-Tolosan éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et avis sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de Castanet-Tolosan.

Cette synthèse sera consultable pendant trois (3) mois à partir de la décision relative à la création de la ZAC dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan » prise par le Conseil municipal de Castanet-Tolosan.

Le projet pourra ensuite faire l'objet notamment :

- d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- d'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

**Le Maire,
Arnaud LAFON**

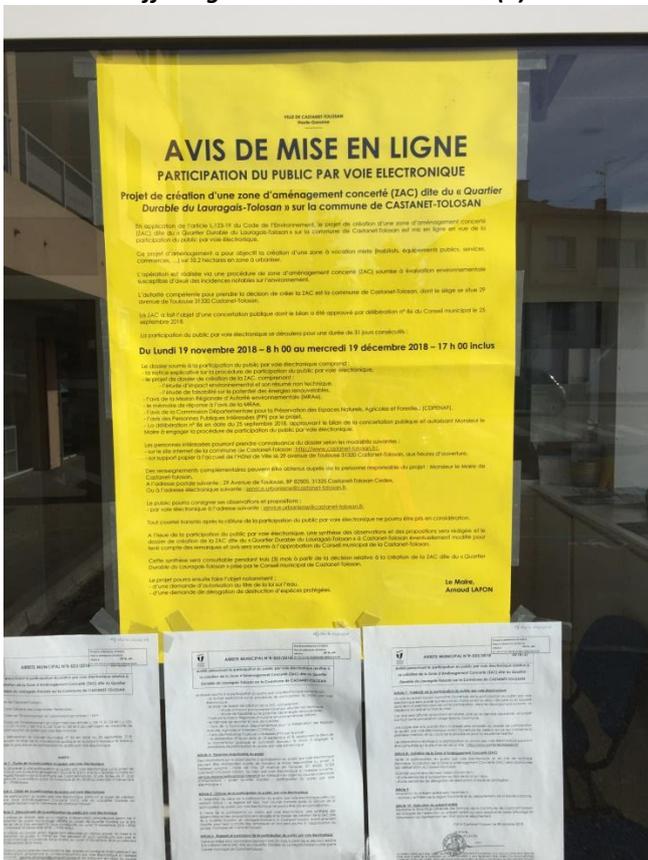
Affiche légale



Affichage à l'accueil de la Mairie (1)



Affichage à l'accueil de la Mairie (2)



Affichage à l'accueil du Service Urbanisme (1)



Affichage à l'accueil du Service Urbanisme (2)

N° 13/2018
CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AFFICHE D’ANNONCE DE
LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
RELATIVE A LA CREATION DE LA ZAC DU QUARTIER
DURABLE DU LAURAGAIS TOLOSAN

Je soussigné, **Arnaud LAFON**, Maire de Castanet-Tolosan, certifie que :

L’affiche d’annonce de la participation du public par voie électronique relative à la création de la Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) du Quartier Durable du Lauragais Tolosan, conforme à l’arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l’affichage légal mentionné à l’article R.123-11 du Code de l’Environnement,

a été affiché :

- Le 31 octobre 2018,
- A l’accueil de l’Hôtel de Ville,
- A l’accueil du service urbanisme.

Pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Castanet-Tolosan, le 31 octobre 2018

Le Maire,
Arnaud LAFON



N° 17/2018
CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AFFICHE D’ANNONCE DE
LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
RELATIVE A LA CREATION DE LA ZAC DU QUARTIER
DURABLE DU LAURAGAIS TOLOSAN

Je soussigné, **Arnaud LAFON**, Maire de Castanet-Tolosan, certifie que :

L’affiche d’annonce de la participation du public par voie électronique relative à la création de la Zone d’Aménagement Concerté (ZAC) du Quartier Durable du Lauragais Tolosan, conforme à l’arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l’affichage légal mentionné à l’article R.123-11 du Code de l’Environnement,

a été affiché :

- Du 31 octobre 2018 au 19 décembre 2018 inclus,
- A l’accueil de l’Hôtel de Ville,
- A l’accueil du service urbanisme.

Pour servir et valoir ce que de droit.
Fait à Castanet-Tolosan, le 20 décembre 2018

Le Maire,
Arnaud LAFON



5. Autres annonces

La participation du public par voie électronique a été annoncée sur le site internet de la Ville dès le 30 octobre 2018, ainsi que dans le journal local, le « *Castanet-lien* ».

Enquête publique Quartier durable du Lauragais-Tolosan

AVIS DE MISE EN LIGNE

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan » sur la commune de CASTANET-TOLOSAN

En application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement, le projet de création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan » sur la commune de Castanet-Tolosan est mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique.

Ce projet d'aménagement a pour objectif la création d'une zone à vocation mixte (habitats, équipements publics, services, commerces, ...) sur 35,2 hectares en zone à urbaniser.

L'opération est réalisée via une procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) soumise à évaluation environnementale susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision de créer la ZAC est la commune de Castanet-Tolosan, dont le siège se situe 29 avenue de Toulouse 31320 Castanet-Tolosan.

La ZAC a fait l'objet d'une concertation publique dont le bilan a été approuvé par délibération n° 86 du Conseil municipal le 25 septembre 2018.

La participation du public par voie électronique se déroulera pour une durée de 31 jours consécutifs :

Du Lundi 19 novembre 2018 – 8 h 00 au mercredi 19 décembre 2018 – 17 h 00 inclus

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprend :

- la notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique,
- le projet de dossier de création de la ZAC, comprenant :
 - l'étude d'impact environnemental et son résumé non technique,
 - l'étude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables,
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- le mémoire de réponse à l'avis de la MRAe,
- l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- l'avis des Personnes Publiques Intéressées (PPI) par le projet,

Capture écran annonce sur le site internet de la Ville (1)

- l'avis des Personnes Publiques Intéressées (PPI) par le projet,

- La délibération n° 86 en date du 25 septembre 2018, approuvant le bilan de la concertation publique et autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de participation du public par voie électronique.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- sur le site internet de la commune de Castanet-Tolosan : <http://www.castanet-tolosan.fr/>,
- sur support papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville sis 29 avenue de Toulouse 31320 Castanet-Tolosan, aux heures d'ouverture.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la personne responsable du projet : Monsieur le Maire de Castanet-Tolosan,

A l'adresse postale suivante : 29 Avenue de Toulouse, BP 82505, 31325 Castanet-Tolosan Cedex,

Ou à l'adresse électronique suivante : service.urbanisme@castanet-tolosan.fr.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- par voie électronique à l'adresse suivante : service.urbanisme@castanet-tolosan.fr.

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et le dossier de création de la ZAC dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan » à Castanet-Tolosan éventuellement modifié pour tenir compte des remarques et avis sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de Castanet-Tolosan.

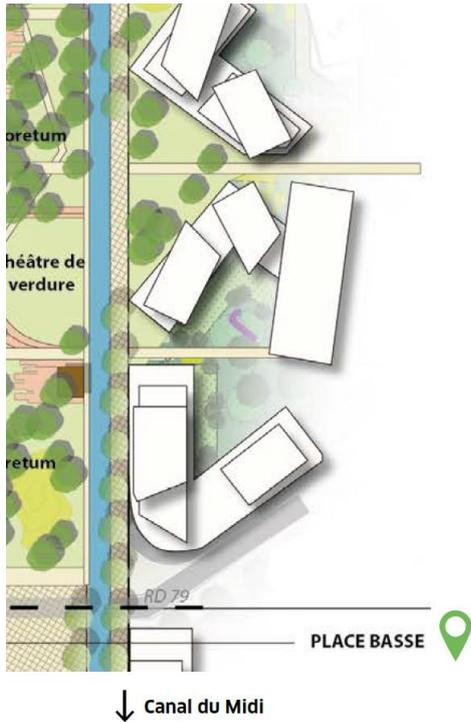
Cette synthèse sera consultable pendant trois (3) mois à partir de la décision relative à la création de la ZAC dite du « Quartier Durable du Lauragais-Tolosan » prise par le Conseil municipal de Castanet-Tolosan.

Le projet pourra ensuite faire l'objet notamment :

- d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- d'une demande de dérogation de destruction d'espèces protégées.

Mairie de Castanet-Tolosan 29, avenue de Toulouse BP 82505 31325 Castanet- Tolosan cedex mairie@castanet-tolosan.fr Tél. : 06 49 74 70 49	La Mairie Les élus Services municipaux Conseil Municipal Commissions d'étude	Vivre à Castanet Plan de ville Guide pratique en ligne Accueil des nouveaux arrivants	Petite enfance & Jeunesse Portail Famille Carte vie quotidienne Structures petite enfance Groupes scolaires et	Prévention & Sécurité Police municipale sécurité et tranquillité publique Vidéo protection	Culture, sports, loisirs Saison culturelle Equipements culturels Sports Associations
---	---	--	---	---	---

Capture écran annonce sur le site internet de la Ville (2)



LES HABITANTS INVITÉS À VOTER POUR LE NOM DU FUTUR QUARTIER!

Aujourd'hui ce projet porte le nom de Quartier durable de la Maladie, en référence au lieu-dit la Maladie sur lequel le futur quartier sera implanté. Si la référence est historique (le lieu accueillait en son temps une léproserie) elle n'est pas en accord avec la vie de ce quartier en devenir. Les jeunes conseillers du CMJ (Conseil municipal des jeunes) se sont saisis de cette question et ont proposé à Monsieur le Maire une liste de noms. Liste aujourd'hui soumise au vote des habitants.

Pour voter rendez-vous sur www.castanet-tolosan.fr ou à l'accueil de la Mairie.

Actuellement une exposition autour du projet est présentée en mairie, l'ensemble des documents de concertation sont mis à disposition pour consultation en Mairie ou sur :

www.castanet-tolosan.fr rubrique « Projet Quartier Durable »

Vous avez des questions, des observations?

Un registre dématérialisé est accessible sur le site Internet de la Ville et en version papier à l'accueil de la Mairie.

Participez!

Par voie électronique: le dossier de création de la Zone d'aménagement concertée (ZAC) sera proposé à la concertation pendant un mois en novembre 2018.

Prochaine rencontre autour du projet: réunion publique, mardi 4 septembre à 19h, salle du Lac.

CASTANET LIEN #109 JUIL.-AOÛT-SEPT. 2018 **13**

Capture écran annonce dans le Castanet-lien n° 109 juillet aout septembre 2018

Capture écran de la Une du site internet de la Ville

6. Les documents mis à disposition

du quartier et de la commune (crèche, école, gymnase...).

Mixité sociale : 20 % de logements sociaux sont prévus et 20 % en accession sociale à la propriété, choix également d'une mixité générationnelle grâce à une typologie des logements allant du T1 jusqu'au T5.

Une liaison bus-métro : le projet est pensé afin que le quartier durable et plus largement la commune de Castanet soient reliés directement en bus au terminus du métro de Labège. Le quartier de Rabaudy profiterait particulièrement de cette liaison bus-métro dont le tracé est imaginé par l'avenue Se Canto et la route de Labège.

Participation du public par voie électronique

En application de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement issu de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 « portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement », les projets de zone d'aménagement concerté (ZAC) sont soumis à la **procédure de participation du public par voie électronique**.

Pour plus de précisions, voir le dossier « Notice explicative de la participation du public par voie électronique ».

Pièce 1 : Délibération tirant le bilan de la concertation publique
Pièce 2 : Bilan de la concertation publique
Pièce 3 : Arrêté de prescription de la participation du public par voie électronique
Pièce 4 : Notice explicative de la participation du public par voie électronique
Pièce 5 : Etude d'impact environnemental
Pièce 6 : Etude du potentiel de développement des énergies renouvelables
Pièce 7 : Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)
Pièce 8 : Avis de la Commission Départementale pour la Préservation de l'Environnement, de la Nature, de l'Agriculture et de la Forêt (CDPENAF)
Pièce 9 : Consultations des Personnes Publiques Intéressées (PPI)
Pièce 10 : Mémoire de réponses à l'avis de la MRAE

Documents disponibles dans leur version papier à l'accueil de la Mairie.

En lien

- Délibération des objectifs, du périmètre et ouverture des modalités de la concertation autour du projet - Annexes - Avis administratif
- Diagnostic du périmètre du projet
- Périmètre du projet
- Etude d'impact agricole
- Principe d'aménagement (projet initial)
- Principe d'aménagement modifié (projet à l'étude suite à l'avis de la MRAe)
- Dossier de saisine par anticipation de la DRAC (direction régionale des affaires culturelles)
- Présentation du projet exposée aux riverains lors de la réunion du jeudi 3 mai 2018.

Mise à disposition des documents sur le site internet de la Ville



Photographies des documents mis à la disposition à l'accueil de l'Hôtel de Ville

II] Bilan de la participation du public par voie électronique

Conformément à la législation en vigueur, il est procédé à la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte.

1. Synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte

Dans le cadre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du *Quartier Durable du Lauragais-Tolosan* et suite à la procédure d'évaluation environnementale, l'étude d'impact a été mise à disposition du public par voie électronique, selon les dispositions des articles L.123-19 et suivants du Code de l'Environnement.

Ainsi les castanéens ont été informés par arrêté n° R-023/2018 portant sur les modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique, par un avis mis en ligne et affiché aux accueils de l'Hôtel de Ville et du service urbanisme à partir du 30 octobre 2018, soit quinze jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique, et par l'introduction d'annonces légales respectivement en date du 30/10/2018 et du 20/11/2018 dans la *Dépêche du Midi* et en date du 01/11/2018 et du 22/11/2018 pour la *Voix du Midi*.

La mise à disposition du public par voie électronique s'est déroulée du 19 novembre 2018 – 8h 00 au 19 décembre 2018 – 17 h 00 inclus, soit durant 31 jours consécutifs.

L'avis de mise en ligne comprenait conformément à l'arrêté n° R-023/2018 en date du 08 octobre 2018 :

- 1° la mention du projet de création de la ZAC du *Quartier Durable du Lauragais-Tolosan*,

- 2° Les coordonnées de l'autorité compétente pour prendre la décision, celle auprès de laquelle peut être obtenus des renseignements pertinents, celle à laquelle des observations ou questions peuvent être adressées ainsi que les précisions sur les conditions dans lesquelles elles peuvent être émises,

-3° La décision pouvant être adoptée au terme de la participation du public par voie électronique, à savoir la décision de création de la ZAC,

- 4° L'indication des dates et du lieu où les renseignements ont été mis à la disposition du public et des conditions de cette mise à disposition, du dossier comprenant :

- La notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique,
- Le projet de dossier de création de la ZAC, comprenant :
 - L'étude d'impact environnemental et son résumé non technique,
 - L'étude de faisabilité sur le potentiel des énergies renouvelables,
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- Le mémoire de réponse à l'avis de la MRAe,
- L'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- L'avis des Personnes Publiques Intéressées (PPI) par le projet,

- La délibération n° 86 en date du 25 septembre 2018, approuvant le bilan de la concertation publique et autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de participation du public par voie électronique.

- 5° L'adresse du site internet sur lequel le dossier pouvait être consulté.

Il était possible de transmettre les observations par voie électronique en écrivant à l'adresse @mail suivante : service.urbanisme@castanet-tolosan.fr pour réception avant le 19 décembre 2018 – 17 heures 00, conformément à ce qui a été notifié dans l'arrêté et l'avis précité.

La page dédiée à cette participation a été visitée par 439 visiteurs uniques.

1.	Lundi 19 novembre 2018	→	Pas d'observations
2.	Mardi 20 novembre 2018	→	Pas d'observations
3.	Mercredi 21 novembre 2018	→	Pas d'observations
4.	Jeudi 22 novembre 2018	→	Pas d'observations
5.	Vendredi 23 novembre 2018	→	Pas d'observations
6.	Samedi 24 novembre 2018	→	Pas d'observations
7.	Dimanche 25 novembre 2018	→	Pas d'observations
8.	Lundi 26 novembre 2018	→	Pas d'observations
9.	Mardi 27 novembre 2018	→	Pas d'observations
10.	Mercredi 28 novembre 2018	→	Pas d'observations
11.	Jeudi 29 novembre 2018	→	Pas d'observations
12.	Vendredi 30 novembre 2018	→	Pas d'observations
13.	Samedi 01 décembre 2018	→	Pas d'observations
14.	Dimanche 02 décembre 2018	→	Pas d'observations
15.	Lundi 03 décembre 2018	→	Pas d'observations
16.	Mardi 04 décembre 2018	→	Pas d'observations
17.	Mercredi 05 décembre 2018	→	Pas d'observations
18.	Jeudi 06 décembre 2018	→	Pas d'observations
19.	Vendredi 07 décembre 2018	→	Pas d'observations
20.	Samedi 08 décembre 2018	→	Pas d'observations
21.	Dimanche 09 décembre 2018	→	Pas d'observations
22.	Lundi 10 décembre 2018	→	Pas d'observations
23.	Mardi 11 décembre 2018	→	Pas d'observations
24.	Mercredi 12 décembre 2018	→	Pas d'observations
25.	Jeudi 13 décembre 2018	→	Pas d'observations
26.	Vendredi 14 décembre 2018	→	Pas d'observations
27.	Samedi 15 décembre 2018	→	Pas d'observations
28.	Dimanche 16 décembre 2018	→	1 observation
29.	Lundi 17 décembre 2018	→	Pas d'observations
30.	Mardi 18 décembre 2018	→	Pas d'observations
31.	Mercredi 19 décembre 2018	→	Pas d'observations

La seule observation et demande a portée sur :

- l'abaissement des hauteurs des bâtiments de l'ilot F

QUESTION / OBSERVATION / PROPOSITION N° 01 :

De : Collectif du Pré Fleuri

Envoyé le : Dimanche 16/12/2018 à 12 heures 03

Objet : Demande relative à l'aménagement du Quartier Durable

Corps de l'@mail : Bonjour,

Dans le cadre de la participation du public par voie électronique prévue pour la ZAC dite du « *Quartier Durable du Lauragais-Tolosan* », veuillez trouver ci-joint une demande d'aménagement du projet de Quartier Durable sur la partie limitrophe aux propriétés de la rue du pré fleuri.

Cordialement

Le collectif du Pré Fleuri

Pièce jointe :

Castanet-Tolosan le 16 décembre 2018

Le Collectif du Pré Fleuri, Castanet-Tolosan

à

Service de l'Urbanisme de la mairie de Castanet-Tolosan

Enquête publique électronique ZAC Quartier Durable

Demande de modification de l'aménagement du quartier durable sur la zone F en vis-à-vis de la rue du Pré Fleuri.

A l'examen du projet d'implantation des immeubles du quartier durable nous constatons qu'au-delà de la zone E dite « de couture » la première ligne d'immeubles à partir de nos propriétés -Zone F du plan- est constituée de bâtiments de type R+4/R+5 et un seul R+3 (aucun R+2) alors que de l'autre côté de la zone d'implantation du projet (côté quartier du Cavalié, Zones P et N du Plan) la première ligne d'immeubles est du type R+2/R+3.

Nous demandons que le projet immobilier prévu traite les deux « rives » du projet de manière équivalente et donc que celui-ci prévoie, en première ligne de la zone dite « urbanisée », des immeubles d'une taille raisonnable donc R+2/R+3 au maximum.

Le collectif du pré fleuri

Voir les parties du projet concernées sur les images ci-dessous

Partie côté Rue du pré Fleuri



Partie Coté Cavalié



Réponse de la Ville de Castanet-Tolosan :

Sur la totalité du projet et comme cela a toujours été projeté, toutes les constructions immédiatement en couture des quartiers pavillonnaires existants en périphérie du périmètre sont d'une hauteur maximale de R+1, afin d'avoir une urbanisation de transition et en « miroir » par rapport à l'existant. Les hauteurs les plus importantes de l'ilot F étant du R + 5 sont éloignées des premières habitations existantes d'environ 70 mètres, quand il est vrai les hauteurs les plus importantes de l'ilot P sont en R + 3 et à environ 65 mètres de l'existant. Mais un autre impératif défini dans les objectifs du programme, a été la préservation de la monumentalité et l'insertion du projet vis-à-vis du canal du Midi, qui a donc nécessité l'abaissement des hauteurs au niveau de l'ilot P.

Cette observation ne pourra pas être prise en compte, afin de tenir les objectifs programmatiques, paysagés et financier du projet.

A la vue de ces éléments, et tenant compte des remarques et des réserves formulées, le Conseil municipal a tiré le bilan de la participation du public par voie électronique par délibération en date du 16 avril 2019.